



Einfach.Mehr.



## **Accord** sur l'utilisation de pvXpert

entre

**CLIENT XY**

Rue xx, NPA lieu

(ci-après «client»)

et

**Electro-Matériel SA**

Juchstrasse 6, 8048 Zurich-Altstetten

(ci-après «EM»)

## Aperçu du contenu

<b>APERÇU DU CONTENU</b> .....	<b>2</b>
<b>1. PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>2. ÉTENDUE DES PRESTATIONS</b> .....	<b>3</b>
2.1. Caractéristiques du logiciel pvXpert .....	3
2.2. Suivi et commercialisation de pvXpert par EM .....	3
2.3. Étendue de la licence .....	4
2.4. Octroi des licences .....	4
2.5. Formation.....	5
2.6. Support.....	5
2.7. Reconnaissance de la propriété intellectuelle.....	6
2.8. Calculs et modifications.....	6
<b>3. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS</b> .....	<b>7</b>
3.1. Résiliation.....	7
<b>4. INTERLOCUTEUR</b> .....	<b>8</b>
<b>5. CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION ET DE PAIEMENT</b> .....	<b>8</b>
5.1. Coûts annuels.....	8
5.2. Conditions de paiement.....	9
<b>6. RESPONSABILITÉ</b> .....	<b>9</b>
<b>7. PEINE CONVENTIONNELLE (PÉNALITÉ)</b> .....	<b>9</b>
<b>8. SYSTÈMES DE MONTAGE</b> .....	<b>10</b>
<b>9. CHOIX DE LA LOI ET FOR JURIDIQUE</b> .....	<b>10</b>
<b>10. FORME ÉCRITE</b> .....	<b>10</b>
<b>11. CGV</b> .....	<b>11</b>
<b>12. PROTECTION DES DONNÉES ET CONFORMITÉ</b> .....	<b>11</b>

# 1. Préambule

EM propose à ses clients et à leurs collaborateurs le logiciel pvXpert (ci-après «pvXpert») comme plate-forme de planification de projets photovoltaïques. pvXpert est une instance de Solar.Pro.Tool de Levasoft GmbH (FN 308716w). L'hébergement de cette instance est assuré par Levasoft GmbH. En tant que preneur de licence de Levasoft GmbH, EM est autorisé à octroyer des sous-licences. Les licences d'utilisation de pvXpert sont accordées exclusivement aux collaborateurs formés d'entreprises sélectionnées, pour autant qu'elles soient clientes d'EM (ci-après «client»), et aux collaborateurs d'EM.

En utilisant pvXpert, le client peut effectuer le traitement des commandes (planification, transfert de la liste de pièces, établissement de l'offre, passation de commande et livraison) pour des projets photovoltaïques entièrement sous forme numérique.

Le présent contrat a pour but de régler l'utilisation de pvXpert par le client d'EM.

# 2. Étendue des prestations

## 2.1. Caractéristiques du logiciel pvXpert

Le logiciel de pvXpert comprend en principe les fonctionnalités suivantes:

- Calcul statique des sous-constructeurs PV selon les normes EN en vigueur
- Planification rapide à l'aide d'images satellites (Google ou Bing) ou de dessins techniques (importation CAO)
- Outil de gestion de projet intégré
- Prise en compte des consommateurs individuels ou des profils de charge
- Visualisation 3D du projet
- Prise en compte de l'ombrage au moyen de simulations d'ombrage
- Édition du rapport de projet, y compris la preuve de la statique
- Création et édition de la simulation de rendement, du diagramme de flux d'énergie, de l'horizon
- Création et édition de calculs de rentabilité
- Transfert des listes de matériel projetées dans la boutique en ligne SCHÄCKE/REGRO
- Édition de plans de montage, d'instructions et de plans de chaîne pour les monteurs du projet

## 2.2. Suivi et commercialisation de pvXpert par EM

EM mettra à disposition une administratrice centrale ou un administrateur central (spécialiste pvXpert) qui aura la responsabilité principale de toutes les activités liées au suivi, à la

commercialisation et à la formation de pvXpert. Le soutien et l'assistance supplémentaires sont régis par les dispositions de support du présent contrat.

## 2.3. Étendue de la licence

Une licence comprend, pour la durée de ce contrat, le droit d'utiliser le logiciel pvXpert ainsi que les données et les paramètres d'articles qui y sont mis à disposition, la possibilité d'entrer ses propres données pour des projets PV envisagés ainsi que l'établissement d'un plan de conception. Par la suite, ces données peuvent être utilisées, entre autres, pour établir de propres offres ou pour le traitement des commandes avec EM, par exemple via le Webshop d'EM.

Le client est autorisé à utiliser pvXpert dans le cadre de la planification d'un projet photovoltaïque afin de réaliser un plan de conception pour le client final concerné.

Le client s'engage à ne pas utiliser le logiciel pvXpert de manière abusive et à ne l'utiliser que dans le cadre autorisé par la loi et le contrat.

## 2.4. Octroi des licences

L'octroi d'une licence pour pvXpert au client est exclusivement effectué par EM. En tant que titulaire de la licence, le client doit désigner une/des personne(s) physique(s) concrète(s) autorisée(s) à utiliser pvXpert (utilisateur) – voir **Annexe A**. Seules les personnes qui sont en relation contractuelle permanente avec le client (collaborateurs) peuvent être désignées comme utilisateurs. La transmission de la licence et/ou de l'accès à des personnes physiques autres que les utilisateurs est strictement interdite.

Pour des raisons techniques, la durée d'utilisation par utilisateur correspond à la variante 2: période allant jusqu'à la prochaine date de résiliation possible.

Le client est responsable de l'utilisation exclusive de pvXpert par l'utilisateur. Les données d'accès au logiciel (mot de passe) doivent être conservées soigneusement et ne doivent pas être transmises. L'utilisateur n'est autorisé à utiliser pvXpert qu'après avoir été formé par EM, sans exception.

Les empêchements de longue durée, le départ de l'entreprise, la mise en disponibilité et autres empêchements de longue durée de l'utilisateur, qui ont pour conséquence que l'utilisation de pvXpert conformément au contrat ne peut être garantie que par un nouvel utilisateur, doivent être signalés par le client à EM dès qu'il en a connaissance, afin que le nouvel utilisateur puisse suivre au préalable une formation correspondante. En cas de départ d'un utilisateur de l'entreprise du client, le client communiquera immédiatement cette circonstance à EM en mentionnant la date de la cessation d'activité de l'utilisateur.

La transmission interne du droit d'utilisation d'un utilisateur à une autre personne ou l'utilisation commune d'une licence par plusieurs personnes physiques (partage de mot de passe), même avec

une personne employée dans l'entreprise du client, est interdite sans exception. Le début et la fin de la durée d'utilisation de pvXpert par un utilisateur se font exclusivement par le biais d'EM. Pour des raisons de traçabilité et de facturation, le début de l'utilisation est toujours le premier jour du mois, même si l'accès n'est accordé que plus tard dans le mois concerné.

## 2.5. Formation

Pour garantir la qualité, une licence n'est accordée qu'après avoir suivi avec succès la formation de licence pvXpert à l'EM Akademie. Les détails de la formation sont disponibles dans le plan de formation de l'EM Akademie (voir site Internet d'EM) ou sur demande.

Les formations ont lieu dans toutes les régions, principalement dans les succursales de distribution d'EM, et sont annoncées par des collaborateurs en personne, par e-mail ou dans la boutique en ligne.

Les formations à la licence commencent en général à 9h00 et se terminent vers 16h30. Sous réserve de modification des horaires par EM.

Le coût de la participation à la formation à la licence s'élève actuellement à CHF 190.– par utilisateur. À partir de la deuxième licence ou en cas de changement de personne titulaire de la licence, le coût de la formation à la licence s'élève actuellement à CHF 150.– par utilisateur.

## 2.6. Support

EM ne peut pas garantir que le logiciel pvXpert fonctionne sans interruption, en toute sécurité ou sans erreur. Une disponibilité aussi élevée que possible est recherchée, mais n'est ni assurée ni garantie. Le support est le premier point de contact pour les clients qui ont besoin d'aide pour des questions techniques.

EM met à disposition une assistance du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le support peut se faire à distance ou sur place chez le client, selon les besoins évalués par EM.

Toutes les demandes des utilisateurs sont d'abord dirigées vers le support de premier niveau d'EM, qui est situé dans les succursales de distribution d'EM (spécialiste du service interne de PV). C'est là que les demandes sont classées, qu'une réponse y est apportée et, le cas échéant, qu'elles sont transmises au support de deuxième niveau (spécialiste pvXpert). Si le support de deuxième niveau ne trouve pas de solution, EM demandera un support au fabricant de l'outil.

EM ne promet pas que son propre support puisse résoudre tous les problèmes ou toutes les questions du client.

La communication avec le fabricant Levasoft doit se faire exclusivement par EM.

## 2.7. Reconnaissance de la propriété intellectuelle

Le client reconnaît que le logiciel pvXpert n'est pas sa propriété intellectuelle. Il n'est donc pas autorisé à modifier le logiciel, sous quelque forme que ce soit, à le copier, à l'imiter, à le transmettre à des tiers ou à en déterminer le code source.

EM accorde au client un droit d'utilisation payant, non exclusif, intransmissible, révocable, limité dans le temps à la durée de la relation contractuelle et illimité dans l'espace du logiciel pvXpert conformément aux présentes conditions d'utilisation. Rien dans le présent accord ne confère de droits de propriété ou de licence plus étendus sur la propriété intellectuelle du logiciel pvXpert. La propriété intellectuelle de tiers, qui n'est pas la propriété d'EM, reste la propriété de ses détenteurs respectifs et est protégée en conséquence.

Si le client prend connaissance, sous quelque forme que ce soit, d'une atteinte à la propriété intellectuelle du logiciel ou d'une allégation de violation des droits de propriété de tiers par le logiciel, il doit en informer EM sans délai.

Les plans et données apportés par le client restent la propriété exclusive du client. Le client accorde à EM un droit d'utilisation des données et des plans saisis afin de garantir le service et de répondre à d'éventuelles demandes de support. Ce droit d'utilisation permet à EM, entre autres, mais non limitativement, de modifier les données et les plans aux fins mentionnées, de les copier sous quelque forme que ce soit et, si nécessaire, de les transmettre à des tiers.

## 2.8. Calculs et modifications

En utilisant pvXpert, le client peut effectuer des calculs de manière autonome. Ces calculs se basent d'une part sur les paramètres utilisés par le client et d'autre part sur ceux mis à disposition par EM. En cas de paramètres manquants (p. ex. saisie incomplète des données par le client), les paramètres standard de pvXpert servent de base au calcul. EM exclut toute responsabilité quant à l'exactitude et/ou l'exhaustivité des calculs ou des résultats des calculs, sauf si une négligence grave ou une intention peut être prouvée à l'encontre d'EM.

Le client doit vérifier lui-même les résultats des calculs et, le cas échéant, faire appel à un spécialiste.

### **Calculs statiques:**

Les calculs statiques se basent d'une part sur les prescriptions normatives respectives des régions dans lesquelles se trouve le site du projet en question. D'autre part, le calcul est effectué sur la base du client, et de ses documents et valeurs fournis.

### **Validation des résultats des calculs:**

Les résultats doivent être vérifiés par le client ou par un spécialiste en statique mandaté par le

client et à ses frais. La validation des calculs se fait sous la seule responsabilité du client. La validation de la liste de matériel est effectuée par EM.

#### **Remarques importantes:**

- EM ne procède pas à une vérification indépendante des résultats des calculs.
- Les résultats des calculs sont des ébauches produites de manière automatisée pour une planification, qui nécessitent un contrôle professionnel par le client ou par un spécialiste auquel il fait appel.
- Les calculs statiques ne concernent que les éléments de construction, et non la statique du bâtiment.
- Le respect des normes, directives, instructions de montage et autres prescriptions relatives à la mise en place du projet photovoltaïque doit être vérifié par le client lui-même.
- Le contrôle de la masse naturelle incombe au client.
- La prise en compte d'éventuelles particularités sur place incombe au client.
- EM ne garantit pas l'exactitude ou l'absence d'erreurs dans les résultats des calculs.

## 3. Durée du contrat et délais

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

### 3.1. Résiliation

Une résiliation ordinaire peut être effectuée par écrit par chaque partie contractante en respectant un délai de trois mois avant la fin de l'année civile. Pour la durée de la conclusion de ce contrat jusqu'au 31 décembre suivant de l'année en cours, les deux parties contractantes renoncent à une résiliation.

Le droit de résiliation extraordinaire avec effet immédiat revient à chaque partenaire contractuel si l'autre refuse de manière injustifiée de fournir la prestation qui lui incombe en vertu du présent contrat, par exemple en cas d'omission de la livraison des données ou de retard de paiement, de même si un partenaire contractuel n'est pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles à plus long terme, ceci indépendamment d'une éventuelle faute (p. ex. insolvabilité, fin de la licence d'EM pour pvXpert). Avant d'exercer son droit de résiliation extraordinaire, l'autre partie contractante doit être mise en demeure de respecter sa prestation dans un délai raisonnable d'au moins 14 jours.

Toute résiliation doit se faire sous forme de texte (e-mail ou lettre). EM envoie au client une confirmation de résiliation par e-mail.

Sont réservés les droits en cas de retard du débiteur, qui existent également indépendamment du présent article.

Après la fin du contrat, l'accès à l'outil pvXpert n'est plus possible. Le client est lui-même responsable de la sauvegarde de ses projets sur son propre système pendant toute la durée du contrat et au-delà. La responsabilité du client se poursuit après la résiliation du contrat.

## 4. Interlocuteur

Les parties contractantes s'engagent mutuellement à communiquer leurs coordonnées. Si la communication d'une éventuelle modification est omise, les déclarations sont considérées comme parvenues à l'autre partie contractante même si elles sont envoyées à la dernière adresse ou au dernier e-mail communiqués.

## 5. Conditions de rémunération et de paiement

La rémunération à payer par le client pour la mise à disposition, le support et la maintenance de pvXpert est convenue comme suit:

### 5.1. Coûts annuels

Pos	Description	Prix de base annuel en EUR	Nombre	Total en EUR
1	Licence d'utilisateur pvXpert (personnelle)	790	1	790
	Promotion de lancement -CHF 200.- sur la licence annuelle la			
			<b>Somme</b>	<b>790</b>

Toutes les rémunérations mentionnées s'entendent nettes et sont facturées avec la TVA légale en sus.

La rémunération est soumise à une garantie de valeur sur la base de l'IPCH publié par l'Office fédéral de la statistique, le chiffre de l'indice publié pour le mois de la conclusion du contrat étant considéré comme la base de départ convenue. L'adaptation respective a lieu chaque année lors de la facturation de la rémunération. Les éventuels intérêts moratoires sont calculés et débités conformément à l'art. 104 CO. Les éventuelles adaptations de prix supplémentaires prennent effet au début de la prolongation du contrat et sont communiquées au moins 3 mois avant la fin de l'année. En cas d'adaptation des prix, le client peut résilier le contrat avec effet à la fin de l'année.



## 5.2. Conditions de paiement

La rémunération est facturée au prorata de l'année civile en cours lors de la conclusion du contrat, puis chaque année à l'avance au début de l'année civile. Le paiement est dû sans aucune déduction dans un délai de 30 jours (date d'échéance).

EM prélèvera des frais de rappel de CHF 20.– en cas d'éventuels rappels de paiement.

En cas de retard, EM peut fixer au client, à n'importe quel moment, un délai supplémentaire raisonnable pour le paiement ultérieur des montants facturés impayés.

## 6. Responsabilité

Le client utilise le logiciel pvXpert à ses propres risques. L'application est mise à disposition «en l'état», sans aucune garantie expresse, implicite ou légale de la part d'EM.

EM n'est pas responsable d'un certain degré de mise à disposition de pvXpert; les interruptions temporaires de l'utilisabilité ne réduisent pas le droit à la rémunération.

EM met à disposition les données des composants et systèmes de fournisseurs tiers dans le cadre de pvXpert. De même, le client a la possibilité d'introduire ses propres paramètres pour le calcul du plan de conception. EM n'est en aucun cas responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité des données et/ou des résultats produits par les clients au moyen de pvXpert.

EM n'est pas responsable des éventuelles pertes de données du client. Le client est lui-même responsable de la réalisation de copies de sauvegarde.

La responsabilité éventuelle d'EM est limitée à un maximum de CHF 100 000.– par sinistre, sauf si EM a commis une négligence grave ou intentionnelle ou si EM a causé des dommages corporels. Dans tous les cas, la responsabilité des auxiliaires d'EM est totalement exclue.

## 7. Peine conventionnelle (pénalité)

En cas de transfert du droit d'utilisation par le client à une personne physique (utilisateur) autre que celle mentionnée par EM au sein de son entreprise, le client acquiert une licence supplémentaire soumise aux présentes conditions contractuelles. La rémunération est due pour le passé, sans délai, dès qu'elle est connue. En outre, le client doit verser à EM, à titre de pénalité, CHF 1000.– par cas pour chaque non-déclaration et est responsable envers EM de tout dommage résultant de l'octroi non autorisé de l'utilisation.

Si le client permet l'utilisation de pvXpert à des personnes n'appartenant pas à l'entreprise du client en violation du contrat, il n'en résulte aucune relation contractuelle entre EM et cette personne.

Dans ce cas, le client s'engage à payer une pénalité de CHF 5000 par cas, ainsi qu'une redevance

d'utilisation au moins égale à la redevance due selon le point 5 et est responsable envers EM de tout dommage résultant de l'octroi non autorisé de l'autorisation d'utilisation.

Si le client modifie le logiciel, sous quelque forme que ce soit, le copie, l'imité, le transmet à des tiers ou en détermine le code source, que ce soit de manière complète ou par tentative, le client s'engage à verser à EM CHF 10 000.– par infraction à titre de pénalité

Dans tous les cas mentionnés dans le présent point 7, des droits à des dommages et intérêts supplémentaires en plus des pénalités restent réservés et le paiement de la pénalité ne dispense pas le client de continuer à respecter ses obligations légales et contractuelles.

## 8. Systèmes de montage

Les contrôles et les réceptions des systèmes de montage configurés, mis en œuvre ou mis à disposition sont effectués par le client. Les dépenses qui en découlent sont à la charge du client. EM n'est tenu à aucune prestation dans ce contexte

## 9. Choix de la loi et for juridique

Le présent contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for juridique pour tout litige éventuel découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci est le tribunal compétent en la matière pour la localité 8048 Zurich.

## 10. Forme écrite

Les modifications et les compléments ainsi que les autres avenants au contrat requièrent la forme écrite et doivent être expressément désignés comme tels.

Les parties reconnaissent que la signature électronique simple utilisée par des personnes autorisées (p. ex. Adobe Sign, DocuSign ou similaire), qui permet d'identifier l'émetteur et de garantir l'intégrité du document, est suffisante et contraignante pour la conclusion du présent contrat et pour toutes les déclarations de volonté liées à ce contrat, en particulier pour les documents pour lesquels la forme écrite est exigée conformément au présent contrat ou qui doivent être signés par les parties. Pour les communications dans le cadre de l'exécution du contrat, le courrier électronique suffit, le risque de l'envoi étant supporté par l'expéditeur.

## 11. CGV

Les conditions générales de vente d'Electro-Matériel SA s'appliquent en complément du présent accord; elles sont disponibles sous <https://www.elektro-material.ch/fr/cms/page/cgv> et peuvent être envoyées par EM au client sur demande. L'application éventuelle des conditions générales de vente ou de livraison du client est expressément exclue pour cette relation contractuelle.

<https://www.elektro-material.ch/fr/cms/page/charte-fournisseur-responsable>

<https://www.elektro-material.ch/fr/cms/page/protection-des-donnees>

Dans la mesure où le présent contrat et d'autres documents contractuels, tels que les CGV d'Electro-Matériel SA, se contredisent, les dispositions du présent contrat prévalent.

## 12. Protection des données et conformité

Les parties contractantes donnent leur accord exprès pour que toutes les données collectées dans le cadre de la relation commerciale (nom, coordonnées, données de compte, etc.) soient traitées de manière automatisée. En particulier, ils donnent leur accord à la transmission et au traitement de ces données par des sous-traitants.

En signant le présent accord, les parties confirment mutuellement qu'elles n'ont pas de présence dans un pays sanctionné; qu'elles n'ont pas d'activités commerciales ou d'affaires, d'obligations légales ou d'engagements dans un pays sanctionné, ni directement ni indirectement, et qu'elles ne font pas actuellement l'objet d'une des sanctions internationales ou nationales suivantes: Union européenne et ses États membres, Organisation du traité de l'Atlantique Nord, Conseil de sécurité des Nations unies, États-Unis d'Amérique. En cas de non-respect de la présente déclaration, l'autre partie contractante est en droit de résilier le présent accord avec effet immédiat, à moins que le non-respect n'entraîne de toute façon la nullité du contrat.

Les parties contractantes confirment en outre qu'elles respectent l'ensemble des dispositions anti-corruption et anti-blanchiment qui leur sont applicables. Elles s'engagent à communiquer immédiatement à l'autre partie toute infraction ou toute circonstance susceptible d'entraîner une infraction et/ou à confirmer sur demande le respect intégral des dispositions susmentionnées.

---

Lieu, date

---

Lieu, date

---

Signature légale EM

---

Signature légale CLIENT

---

Nom de la/du signataire en lettres majuscules

---

Nom de la/du signataire en lettres majuscules

---

Fonction de la/du signataire en lettres majuscules

---

Fonction de la/du signataire en lettres majuscules